

Paideia / Rencontre départementale

Les droits culturels, un levier pour le pouvoir d'agir

Lundi 26 et mardi 27 septembre 2016, Espace Condé, Condé-sur-Vire

Ateliers d'analyse de cas d'école au regard des droits culturels - Synthèse -

1 - La conférence familiale

La conférence familiale, inspirée des pratiques traditionnelles des Maori en Nouvelle Zélande, est une méthode de prise de décision par la famille sur les affaires la concernant dans le cadre d'un accompagnement social. Elle se fonde sur une mise en valeur des forces de la famille pour la résolution d'un problème. Organisée avec un travailleur social, la conférence aboutit à un plan d'action défini par la famille par lequel elle prend ses responsabilités vis-à-vis de l'enfant et donc de ses problèmes.

Cas d'école présenté par Anne Lansiaux responsable territorial ASE, Conseil départemental du Nord et Fabienne Lemaire, directrice de la Sauvegarde du Nord

Synthèse des points abordés dans l'analyse droit par droit :

Art. 3a – Choisir et respecter son identité culturelle + Art. 3b – connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures / diversité culturelle

Expression des personnes impliquées :

- La conférence familiale est un espace où les personnes concernées par la situation problématique peuvent a priori s'exprimer selon leur point de vue et références culturelles (valeurs, modes de vie, traditions, langues etc.)
- Liberté d'expression des personnes autour de la table, sans professionnels du social (le facilitateur quitte la pièce). Mais attention à ce qui peut venir faire obstacle à cette expression : ex. pas habitude de parler (« taiseux »)...
- Choix de l'enfant dans la composition de la conférence : appropriation de son environnement socio-culturel et des ressources qui font références pour lui.

Diversité culturelle et prise en compte du mode de vie familial :

- Importance de veiller à comment se traduit la diversité culturelle dans chaque conférence familiale ? (diversité de points de vue et de ressources à aller chercher) → risque d'enfermement de l'enfant dans un même univers ? dans le fonctionnement de la famille ? Question à se poser au regard du fait que c'est l'enfant qui est au centre du choix des membres de la conférence familiale.
- Une famille « clanique » peut « exploser » en prenant part à une conférence familiale – déstabilisation du fonctionnement familial par recomposition de la communauté autour de l'intérêt de l'enfant – lien avec art. 4
- Comment composer la conférence familiale lorsqu'il s'agit d'une fratrie ? comment organise-t-on le groupe (chaque enfant étant singulier) (lien avec art. 4)
- La conférence familiale ne peut être mise en place qu'une fois que la famille a cheminé dans sa situation (ne paraît pas pouvoir régler des situations dans lesquelles la famille n'est pas prête à faire le pas de côté → quel « capital culturel de

la famille » pour que ce type de pratique soit mise en œuvre ?

- Prendre en compte le capital culturel de la famille pour la résolution de leur problème nécessite de s'ouvrir à la diversité des modes de vie familiaux (accepter d'autres codes culturels que les siens)

Identité du travailleur social :

- La pratique de la conférence familiale paraît proche des valeurs défendues par le travail social – prise en compte de la personne dans sa globalité respect de l'autre – impression d'avoir déjà pratiqué sans le savoir (lien avec les conseils de famille ?)
- Pratiques développées dans d'autres pays, milieux culturels – adaptation au contexte français
- La conférence familiale peut renouveler l'image que les familles ont des travailleurs sociaux (« arracheur d'enfants »)

Art. 3c – Accéder aux patrimoines culturels

Transmission des héritages familiaux :

- La conférence familiale semble plus favorable à la prise en compte de la transmission des héritages familiaux – permet également de saisir les transmissions dans un environnement large (oncles, amis et autres acteurs...)
- Cela implique d'avoir conscience de ces patrimoines culturels – le travailleur social peut accompagner cette conscientisation – patrimoines en matériau du travail social.
- La conférence familiale trouve une partie de sa légitimité dans la prise en compte des transmissions patrimoniales et des héritages familiaux.
- « Faire patrimoine » : légitimité des acteurs réunis à faire patrimoine à partir d'un ensemble de ressources héritées. Cela appelle une conception large de la notion de patrimoine (valeurs, modes de vie, traditions, langues etc.)
- La conférence familiale interroge la répartition du patrimoine familial dans le cadre des familles recomposées – place et reconnaissance de chacun des héritiers dans la famille recomposée (cas de la petite fille de la vidéo)

Patrimoine culturel du travail social :

- Intérêt pour l'histoire du travail social et les pratiques développées / expérimentation depuis l'essor du travail social dans la société (années 70 ?). Le travail social a une histoire → diversité des conceptions du travail social dans le temps autant d'héritages du travail social → lien avec les pratiques de Développement Social Local (« faire pour les autres sans les autres, c'est faire contre les autres »)
- Questionner les habitudes des travailleurs sociaux au regard de la notion de patrimoine dans le travail social → qu'est-ce qui est transmis aux travailleurs sociaux dans le cadre de leur formation par exemple. Questionner le « bagage institutionnel » transmis au regard de ce droit au patrimoine.

Art. 4 – Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles

Recomposition d'une communauté autour de l'intérêt supérieur de l'enfant :

- Liberté de l'enfant de choisir les membres qui font références pour lui (constitution d'une communauté). Points de veille : « toute puissance de l'enfant » - pourquoi serait-il le seul à choisir ? « L'enfant peut subir des influences » - volonté de l'enfant d'être loyal envers certains membres de sa famille (lien à faire avec art. 3 et art. 5)
- La conférence familiale est un moyen de laisser la place au fonctionnement familial reconnu pourtant comme dysfonctionnant – pratique basée sur la confiance dans les capacités de la communauté formée pour résoudre les problèmes

Recomposition de la communauté des professionnels basée sur la pratique développée :

- Par le rôle de « facilitateur » : reconstitution de la communauté des professionnels pouvant accompagner une conférence familiale → « brigade » : création d'une

nouvelle communauté de professionnels : faisceau de communautés (divers secteurs, services, structures du travail social)

- Problématique des familles isolées – ou personne avec très peu de liens voire pas de lien avec son environnement familial et élargi. (ex. cas de certaines familles en milieu rural) → cela ne paraît pas empêcher de mettre l'enfant au centre des choix significatifs pour composer une conférence familiale.

Art. 5 - Participer à la vie culturelle

Posture du travailleur social :

- Changement de posture du professionnel dans sa façon de participer à l'accompagnement des familles. La conférence familiale vient en opposition avec les injonctions du travail social dans lequel le travailleur social est seul expert pour « signaler », « recueillir » et « évaluer ». Oblige le travailleur social à s' « effacer » pour mieux prendre part, comme une façon de prendre part à l'action. Il n'est plus le seul « maître » de la situation.
- Être facilitateur : mission supplémentaire des professionnels, autre moyen de participer à l'accompagnement social – reconfigure le métier (lien avec Art. 3 → identité du professionnel)
- Le lâcher-prise de la part des professionnels que la conférence familiale requiert.

Participation de l'enfant :

- Dans la vidéo, c'est l'enfant qui liste et par là évalue ce qui fait problème selon lui.

Evaluation de la situation et prise de décision collective :

- La conférence familiale est une pratique intéressante pour dénouer les nœuds problématiques collectivement : élaboration d'un plan et évaluation de la mise en œuvre
- Respect du choix de l'enfant et de ses proches → respect des choix auxquels les professionnels du social n'auraient pas forcément pensé.
- Importance de poser le cadre et règles de la discussion respectueuse de la parole des uns et des autres, de bien poser les problématiques à traiter, les tenants et aboutissants de la situation telle qu'elle se pose dans les décisions institutionnelles (par rapport à la loi). Poser le cadre et règles communes ne signifie pas qu'il n'y ait pas d'adaptation à certains éléments de la situation particulière (choix de la langue ou autres modes d'expression possible ?) → qu'est-ce qui peut être adapté à la situation ?
- La conférence familiale permet de se « décentrer » (lien avec art. 3) → dynamique par la diversité des acteurs convoqués (changement de posture du professionnel mais aussi des membres de la famille élargie → points de vue à prendre en compte)
- Comment l'intérêt de l'enfant est défendu ? risque de défendre l'intérêt de l'un des membres de la famille ? désir de l'enfant de voir ses deux parents à nouveau réunis peut impacter sur les décisions ?
- Processus de la conférence familiale (en 3 temps – état des lieux des ressources et convocation – déroulement de la conférence – mise en œuvre du plan d'action) – rechercher l'adhésion

Logique des « petits pas » dans le processus de la conférence familiale :

- Logique des « petits pas » : la conférence familiale ne semble pas pertinente pour régler toutes les problématiques de la famille d'un seul coup. Le film vidéo donne une indication sur le type de problèmes qui peuvent être résolus (accord commun sur ce qui peut être résolu – établir des objectifs communs ? se mettre d'accord sur des détails comme petits pas pour processus plus profond)
- La conférence familiale ne doit pas être vue comme une solution miracle à appliquer dans n'importe quel cas de figure ou situation

Art. 6 – S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

Formation des travailleurs sociaux

- La pratique de la conférence familiale demande de sortir de ses acquis de formation → droit d'expérimenter, de chercher de nouveaux outils, ressources, références – formation à la conférence familiale et au rôle de facilitateur – implique le partage d'expériences, analyse de la pratique, échanges de pratiques (implique formation et déformation)
- Dans le cadre de l'expérimentation de la conférence familiale, les travailleurs sociaux initient une recherche-action (capitalisation des données de l'expérience pour diffusion et essaimage de la pratique)
- La pratique de la conférence familiale : chercher un facilitateur « neutre » vis-à-vis de la famille – pas nécessairement formé à cette forme de distance

Echanges de savoirs dans l'évaluation de la situation :

- Faire confiance dans l'évaluation de la situation (implique d'autres modalités, systèmes et critères d'évaluation d'une situation problème)
- Mutualisation des savoirs dans le cadre de la conférence familiale

Notion d'éducation partagée :

- Notion d'éducation partagée de l'enfant par implication de ses proches → la responsabilité en matière éducative ne repose plus uniquement sur les plus proches parents (père et mère) – élargissement de la notion de parentalité vis à vis du cadre légal de l'autorité parentale ?

Art. 7 – Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

Recueil de données du travail social :

- Recueil de données statistiques pour analyser les prises de décision concernant les placements des enfants par l'institution → argumentation sur l'intérêt de développer la pratique de la conférence familiale

Informer les travailleurs sociaux :

- Devenir « facilitateur » est basé sur le volontariat → implique que les professionnels soient informés de cette possibilité.
- Comment transmettre des informations aux collègues sur le travail qui est fait (secret professionnel et transmission des données d'expérience à prendre en compte)

Recueil d'informations sur la situation problématique :

- Préparation en amont de la conférence : récolte d'informations / parfois nécessité de reformulation des informations délivrées par l'enfant (rôle du facilitateur ?)
- Problématique des « secrets familiaux » qui peuvent ressortir lors d'une conférence familiale (peut-être violent...)
- Lien entre conférence familiale et procédure Information Préoccupante (IP)

Art. 8 – Participer au développement de coopérations culturelles

Ce qu'implique les co-responsabilités

- La conférence familiale implique que tous les niveaux de la hiérarchie institutionnelle suivent / entre services de la collectivité → co-responsabilités / prise de risque partagée
- Co-responsabilités avec les acteurs de la famille élargie
- L'institution = espace sécurisant pour les professionnels (peut autant empêcher les acteurs d'enrichir leur pratique – sortir des habitudes – que sécuriser les acteurs dans l'expérimentation)
- La conférence familiale initie une nouvelle façon de travailler avec les collègues de travail. Quel nouveau rapport aux collègues ? (entre partage et décalage)

- Rapport aux magistrats – confiance dans l'expérimentation et le plan d'action proposé

Engagement des acteurs :

- Implication de chaque acteur dans la conférence familiale – engagement → contrat ?

2 – Le projet pour l'enfant

Le projet pour l'enfant vise à associer la famille de l'enfant, si ce n'est pas préjudiciable, mettre en œuvre ses droits d'autorité parentale, l'impliquer dans la construction du projet de son enfant. Recueillir l'avis de l'enfant, privilégier son épanouissement sans gommer son histoire familiale, c'est l'aider à se construire dans sa trajectoire de vie. Construire, agir, évaluer avec les différents intervenants, en respectant le rôle de chacun, c'est additionner des compétences autour et pour l'enfant.

Cas d'école présenté par Nicole Laloux chef de service enfance, Conseil départemental du Nord (vidéo)

Synthèse des points abordés dans l'analyse droit par droit :

Art. 7 – Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

Développer et garantir une information pluraliste

- Ce droit nous permet de considérer que l'information ne se réduit pas à l'information « médiatique » mais qu'elle concerne l'information sur tous les contenus

Garantir l'« accès » à l'information

- Il s'agit dès lors de repérer toutes les informations qui sont importantes pour la famille : ex. explication de l'ordonnance, bien poser les termes pour une compréhension commune – selon le patrimoine culturel de la personne, on ne comprend pas toujours le même sens sous les mêmes mots, les intonations...
- Le défaut d'information peut conduire à la privation de l'accès à 5 ans de son histoire pour un enfant placé (évocation de 5 années sans trace dans le dossier)
- Notion d'accessibilité du projet pour l'enfant : de 30 pages à 2 pages
- Nécessité de traduire les sigles. Peuvent rendre le discours incompréhensible.
- Importance que ce qui se passe soit dit.

Reconnaître toute personne comme source-productrice d'information

- Comment la situation permet-elle aux parents de communiquer ?
- Les familles sont autour de la table mais dans certains cas peuvent être contraintes à la seule observation
- Chaque institution doit faire sa part de travail dans la communication et prendre le temps de l'explicitation

Art. 3a – Choisir et respecter son identité culturelle + Art. 3b – connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures / diversité culturelle + Art. 3c - Accéder aux patrimoines culturels

Reconnaître le droit au patrimoine culturel – à la transmission et préservation des héritages culturels

- Le témoignage souligne l'importance d'avoir accès à son histoire, l'importance des écrits professionnels qui constituent de fait le patrimoine de l'enfant.
- Les TS constituent le patrimoine de l'enfant à travers les traces laissées sur l'histoire de l'enfant.

- Importance des photos de l'enfant, demandées à la famille d'accueil. De plus en plus courant grâce au numérique. Les échanges entre la famille d'accueil et la famille d'origine sont plus fréquents (Art 7). Leur « maîtrise » est toute relative. On ne sait pas bien comment cela peut impacter l'enfant. Qui peut dire que c'est bien ou pas de le faire ? Il s'agit sans doute de reconnaître la légitimité des parents à en décider.
- Question du respect du milieu quotidien de l'enfant quand il est éloigné de sa famille : quelles façons de faire ? Quelle alimentation ? Quelle présence religieuse ? : très important à prendre en charge pour la réussite de ce moment d'histoire
- Exemple des enfants nés sous X – comment être garant de l'histoire de l'enfant ? À travers le prénom que lui a laissé sa mère et que les parents adoptifs ne choisissent pas toujours de garder, gommant ainsi cette « trace de vie ». Comment travailler cette histoire ? Comment le TS se vit comme témoin participant à cette histoire ? La vie d'en bébé adopté ne commence pas à trois mois.

Reconnaître les capacités des personnes à choisir leur attachement et détachement

- Parfois les parents ne retrouvent pas « leur » enfant, « leur odeur »
- Parfois, les enfants ne « s'autorisent pas » à développer d'autres ressources. Exemple d'enfants qui préfèrent mettre les vêtements qu'ont donnés leurs parents, même devenus trop petits, ou de la jeune fille dont la mère souhaitait qu'elle soit coiffeuse et qui a préféré cette voix malgré d'excellents résultats scolaires

Reconnaître les patrimoines et références culturelles comme ressources de la pratique sociale

- On s'appuie sur le patrimoine de la famille, son héritage
- Les permanences de puéricultrices sont des moments où on est attentifs à ces « différences », où il est possible pour les familles de faire valoir leurs compétences. Exemple de la diversité des façons dont est faite la diversification alimentaire.
- Comment utiliser les mots des gens.

Reconnaissance et non reconnaissance d'une diversité de références culturelles dans les dispositifs

- La prise en compte de la religion de l'enfant dans sa famille d'accueil est aujourd'hui plutôt respectée. Mais sans aller plus loin sur d'autres caractéristiques culturelles.
- Exemple de non prise en compte du religieux : difficultés avec les horaires pendant le Ramadan. « Allocation religieuse » existante dans la Manche (historiquement pour l'aube de communion) qui a été une fois utilisée pour fêter l'Aïd et acheter de la nourriture pour le repas de fête, ce qui a fait un tollé auprès de l'Institution. Cette allocation a disparu dans ces entrefaites.
- Autre exemple dans le cadre du Contrat jeune majeur. Ce sont les commissions d'élus qui déterminent ce qui leur semble légitime à accorder au jeune sans que celui-ci ou ses éducateurs ne soient présents pour argumenter la situation. Exemple d'un jeune camerounais qui a le bac dans son pays mais n'a pas la possibilité d'obtenir l'équivalence ici. Il devrait notamment pour cela payer 70€. Sans bac, il se retrouve dans l'impossibilité de poursuite d'étude dans une Université publique.
- Problème de financement dans le Contrat jeune majeur : les études sont prises en charge mais pas les fournitures scolaires (matériel et livres) ni l'assurance civile. Aucun budget n'est prévu pour cela.
- Le département est juste dans l'obligation « de mise à l'abri »
- L'assistante familiale doit se nommer vis-à-vis de l'enfant.

Art. 5 - Participer à la vie culturelle

Développer un espace d'expression des familles

- L'expression de la famille est permise grâce au projet pour l'enfant
- On sort des difficultés familiales en plusieurs générations. Les études montrent que les familles accompagnées s'en sortent mieux.

- Comment les parents peuvent être entendus sur le fait de ne pas vouloir parfois être parents ; le respect de leur identité passe aussi par cette capacité à entendre leur « non ».

Freins à la participation à la vie culturelle

- Evocation de la difficulté à « renvoyer » un enfant dans sa famille d'origine quand on sait qu'il aura une « vie culturelle » jugée moins riche : moins d'activités, moins de suivi scolaire...
- On ne questionne pas assez comment les personnes ont vécu la permanence des puéricultrices. On a une plus-value : le temps. C'est même souvent trop lent. Que fait-on de l'attente ? Exemple des bébés lecteurs où la maman n'avait pas souhaité participer. Difficulté du rapport à l'écrit, à la lecture.
- La famille se disqualifie parfois elle-même. Ne se sent pas/plus apte.
- Le placement souligne le plus souvent la pauvreté des parents, la honte

Art. 8 – Participer au développement de coopérations culturelles

Non implication des acteurs

- le droit de visite exclu le plus souvent les personnes de l'environnement de l'enfant. Le droit à l'information n'est pas forcément respecté pour les familles, car ce droit de visite est souvent accordé quand la demande en est faite.

Difficultés qui se posent au développement de coopération dans le travail social

- ! // question du secret professionnel : comment coopérer dans le respect du secret ?
- ! // solitude du professionnel : « on a des instances mais on a pas le temps de les mobiliser »
- Évocation de la situation de réorganisation territoriale dans la Manche en équipes pluridisciplinaires : le principal problème rencontré est de ne pas être épaulé par ses pairs. On a « déspecialisé » les postes. Les réunions métier existent surtout sur le papier. La nécessité d'échange entre pairs n'est pas possible. Il n'y a plus de culture de service.
- S'il y a des pertes, quels sont les gains ? Prises de décisions en proximité devrait permettre des plus. Mais « on est chacun sur son territoire et on ne sait plus ce qui se passe ailleurs. Quelle pertinence à cette échelle ? Exemple de 90 enfants placés dans le territoire d'Octeville pour 10 familles d'accueil seulement et ne permet donc pas le maintien de ces enfants dans le secteur.

Outils de la coopération

- En établissement, il existe le Projet individuel de l'enfant – équivalent ?

Art. 4 – Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles

Reconnaître les attaches communautaires des familles

- Question posée par la séparation de la fratrie face à l'impossibilité de trouver une famille d'accueil qui accueille facilement plusieurs enfants ensemble.
- L'enfant glisse vers les repères de l'assistante familiale. Adaptation successive à des communautés aux repères et valeurs différents. Qu'est-ce qui est compliqué pour lui ? L'enfant s'adapte à tout, mais qu'est-ce que ça produit chez lui ?
- Comment la famille se sent-elle autorisée à avoir des exigences vis-à-vis de la famille d'accueil ?
- Déchirement de l'enfant entre deux milieux très éloignés. Le seul critère de choix d'une famille dans laquelle placer l'enfant aujourd'hui est d'avoir une place. Pas de sélection selon l'adéquation. trouver une place. Pas de considération
- Se fonde dans la famille d'accueil – se méfier de l'adoption silencieuse. Danger de maintenir un stigmatisme sur l'identité dans le temps. Importance de prendre en compte sa filiation et le respect qu'on lui doit.

Reconnaître les communautés professionnelles

- Problème de prise en compte de la communauté professionnelle des travailleurs sociaux
- Attente d'expertise de la part de l'adjoint, qui n'en a pas forcément

Art. 6 – S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

Aborder des sujets difficiles

Difficulté à travailler la question des odeurs avec les familles. Le manque d'hygiène peut être très stigmatisant pour un enfant dans son environnement scolaire ou autre. Exemple d'une formation proposée sur le soin du corps et l'estime de soi.

3 - Périnatalité

La périnatalité concerne toutes les pratiques d'accompagnement à la naissance d'un enfant. Chaque pratique peut donner lieu à des dissensus voire des conflits entre les acteurs du corps médical, la femme enceinte et les familles, que ce soit lors des consultations (ex. rapport au corps, à la contraception), lors du suivi médical (ex. rapport à l'administration, aux « rendez-vous ») ou pour les soins à prodiguer, surtout en cas de force majeure (ex. rapport au soin médical, à la santé, à l'enfant).

Cas d'école présenté par Anne-Sophie Baudchon, sage femme en PMI, Conseil départemental du Nord.

Synthèse des points abordés dans l'analyse droit par droit :

Art. 3a – Choisir et respecter son identité culturelle + Art. 3b – connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures / diversité culturelle + Art. 3c - Accéder aux patrimoines culturels

- Comment allier les droits culturels avec les lois de la République / cadre légal (ex. danger de mort, est-ce qu'on signale ? Liberté de choisir vie/mort ? Quelles responsabilités ? confrontation de nos propres références culturelles et représentations ; Choc des cultures : accepter ?
- Point de veille sur les différences « visibles » et celles « invisibles »
- Question du respect du choix de la femme
- Trouver un espace commun d'échange entre les cultures qui permette une compréhension de l'autre
- Comment les pratiques professionnelles systématiques sont perçues par les patients ? Quel vécu par les femmes suivies lors de la grossesse et lors de l'accouchement ?
- Permettre l'expression de la personne par la façon d'être : Notre posture professionnelle va-t-elle permettre à l'autre de s'exprimer. Ceci nécessite du temps, de la disponibilité, un travail sur la posture professionnelle pour gagner la confiance et lever la barrière de la représentation de nos services.
- Nécessité de « médiateur de santé » ou « facilitateur » : parfois personnes ressources facilitatrices pour médiation et traduction. Point veille à avoir sur le secret médical

Art. 4 – Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles

- Jusqu'où la communauté peut aller dans l'acceptation de la conduite à tenir ? Peut-être existe-t-il d'autres rituels. Choisir le déclenchement → changement du destin de l'enfant.

- Comprendre qu'il y ait des freins à la liberté de choisir : Problème de la soumission, exemple d'une jeune maman écartelée entre sa communauté et ce qu'elle vit
- Différence sur un même territoire – population multiculturelle (différentes langues, communautés) – faculté d'interprétation et de traduction. Nécessité de prendre en compte la parole de la personne (écoute, expression, retranscription)
- Bassin de formation en ethno ou santé communautaire (ex. DU Santé et précarité)

Art. 5 – Participer à la vie culturelle et Art. 8 - Participer au développement de coopérations culturelles

- Freins à la participation : différence de langues, religions, croyances, valeurs.
- Comment faire passer notre « culture médicale » et protocoles auprès de la patiente et de son entourage.
- Comment associer au mieux les femmes et leurs familles (facilitateur santé, mettre en lien les habitants qui parlent la même langue, médiateur qui utilise les ressources du territoire – identifier des personnes ressources...)
- Peur des professionnels de sortir du cadre légal : jusqu'où on peut aller, comment se permettre de la souplesse dans ce cadre ? Il faut dépasser les questions et avoir des solutions possibles, acceptables au sein de l'institution dans le cadre légal, comme pour les familles.
- Attention aux raccourcis maladroits restrictifs (par exemple, limiter le champ social et médico-social aux assistantes sociales)
- Non reconnaissance des spécificités professionnelles (éducateur, psychologue, conseillère conjugale et familiale, ...) Les droits culturels des professionnels sont-ils bien respectés ?
- Importance de la reconnaissance du professionnel et de la richesse en interne au vu de la diversité des métiers.
- Travail en collaboration ; les approches différentes devraient être une richesse pour les territoires
- Ceci nécessite une reconnaissance de la diversité des métiers.
- Valoriser les métiers permettra d'autant plus de croiser les regards dans une approche pluridisciplinaire et ceci doit être cultivé en interne et avec les partenaires extérieurs

Art. 6 – S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles + Art. 7 – Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

- Quelle est la perception de l'information reçue ? Compréhension de l'information donnée – communication en « jargon »
- Formation des soignants au respect de l' « intime » qui peut recouvrir divers sens suivant les personnes. Notion de « nudité » / rapport au corps / contraception
- La posture du professionnel va-t-elle permettre à l'autre de s'exprimer
- Barrière de la langue et des langages
- Discussion autour de la discrétion professionnelle et du secret professionnel lors de la nécessité d'interprètes autour d'une information préoccupante par exemple
- Le lien de confiance prend du temps, par opposition au travail dans l'urgence
- Représentations que les personnes ont de nos services

Conclusions de l'atelier

Tenter de comprendre / Une remise en question

L'approche par les droits culturels permet une remise en question, d'explorer le monde de l'autre, de lever des incompréhensions.

Montre l'intérêt du réseau, des collectifs de travail

Questionne sur :

- nos seuils de tolérance
- la prise de risque, qu'est ce qu'on « s'autorise à » en tant que professionnel
- notre légitimité

C'est une philosophie, une façon de voir « l'autre » (une situation, une personne suivie, etc.)

4 - Forum de l'insertion

Dans le cadre de la loi 2008 instaurant le Revenu de Solidarité Active, le Conseil Départemental propose par le biais d'appel à projet la mise en place d'une instance permettant de recueillir la parole des allocataires du territoire. L'Association d'Action Educatrice et sociale (AAE) devient l'association porteuse du Forum Permanent de l'Insertion de la Flandre Maritime. Accompagnés par l'AAE, les allocataires participants ont développé un outil pratique (« les clés de la réussite ») pour aider à rendre compte des compétences/ressources des personnes dans le cadre de la recherche d'emploi.

Cas d'école présenté par Vanessa Smaghe, Coordinatrice et animatrice du Forum Permanent de l'Insertion, Flandre Maritime, Département du Nord.

Synthèse des points abordés dans l'analyse droit par droit :

Art. 3a – Choisir et respecter son identité culturelle + Art. 3b – connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures / diversité culturelle + Art. 3c - Accéder aux patrimoines culturels

Une action non discriminante, adossée à une liberté de participation mais aussi d'expression, véritable lieu d'échange entre les personnes venues d'horizons divers (bénéficiaires du RSA et de l'allocation pour adultes handicapés, demandeurs d'emploi, femmes isolées et/ou femmes mariées mais ne disposant pas de ressources propres). Une action, respectueuse des valeurs de chacun, « faire avec ce que sont les personnes » est l'expression qui est revenue le plus souvent. Cette liberté a pu s'exprimer à travers la participation de chacun, le choix des thématiques à explorer (résultant de brainstorming dont l'enjeu était de faire une « parole » de situations préoccupantes et/ou de problématiques identifiées) mais aussi à travers l'invitation aux partenaires et/ou professionnels (pôle emploi, centres sociaux et CCAS, référents sociaux, chantiers d'insertion et/ou du PDI, MEF).

Art. 4 – Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles

Il n'a pas été identifié de problématique de communautés en tant que telles. Ce qui a réuni les personnes en présence c'est d'abord leur appartenance à un même territoire, leur désir et/ou envie commune. L'élément catalyseur dans ce cas précis c'est le sens commun : celui de construire ensemble un outil leur permettant de valoriser leurs compétences et donc d'accéder à l'emploi. Une attention particulière a été portée aux spécificités linguistiques du territoire (reconnaissance d'un patois local). Un travail « ouvert », une activité restée accueillante tout au long de sa durée de vie –liberté d'entrer et de sortir de l'atelier. Une activité qui aujourd'hui perdure et « essaime » et donc participe de la formation d'autres personnes.

Art. 5 – Participer à la vie culturelle et Art. 8 - Participer au développement de coopérations culturelles

Au-delà d'un espace de valorisation/prise en compte de la parole de chacune des personnes en présence cette action s'est révélée un véritable lieu de concertation de co-construction et de prise de décision.

Les personnes ont elles-mêmes défini le cadre de la réflexion et l'objectif qui était le leur – *une clé qui ouvre la porte vers l'emploi*-. De la même manière elles ont fait le choix des intervenants et professionnels susceptibles de contribuer à la réussite de leur projet. La notion d' « équivalence de la parole » qui a prévalu tout au long de l'atelier a nécessairement interrogé les postures professionnelles.

S'agissant du faire ensemble et de coopération, les compétences individuelles identifiées ont été « consolidées » dans un outil unique. Au final il s'agit bien d'un outil pour tous mais qui respecte chacun dans sa singularité. Nous sommes là en présence d'un processus d'auto évaluation et de recherche de critères partagés. Cet outil aujourd'hui « reconnu » est bien entendu utilisé par les personnes elles-mêmes, mais aussi par les professionnels. (Les CCAS l'utilisent dans la conduite de leurs entretiens par exemple).

Enfin s'il s'agit d'un objet partagé, les « auteurs » sont identifiés et reconnus en tant que tels (propriété intellectuelle et droits d'auteur).

Art. 6 – S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles + Art. 7 – Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

S'informer c'est se former, c'est aussi restaurer l'image que l'on a de soi.

La mobilisation des personnes s'est opérée à travers une information diversifiée (et adéquate) : activation des réseaux, « bouche à oreille », espace web. Les savoirs dont chacun est porteur ont été reconnus et respectés (savoirs formels mais aussi informels ou non explorés). Outre les compétences présentes, les secteurs d'activité et métiers afférents ont été identifiés.

L'atelier s'est matérialisé par la production d'un objet (un passeport symbolique) : « la clé de la réussite ». La forme même de l'objet est porteuse de sens (format permettant de tenir dans une poche, dans un sac). Le choix de la « reliure » (un rivet mobile permet d'ôter les pages non renseignées) laisse à chacun le choix des compétences qu'il est en capacité ou non de valoriser. L'effet stigmatisant d'un outil qui aurait été plus figé est ainsi gommé.

Au-delà de ce « bilan de compétences » c'est un bilan des désirs qui s'est construit à cette occasion.

5 - Médiation internet pour les adolescents

Les Promeneurs du Net est l'expérimentation d'une présence éducative sur internet développée depuis 2012. Elle associe la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Maison des Adolescents, les Cemea et plusieurs collectivités locales. À ce jour, 60 professionnels de la jeunesse répartis dans 28 structures sur le département sont en relation professionnelle avec les jeunes et leurs familles par l'intermédiaire de différents supports numériques. Pour tous ces professionnels, les réseaux sociaux, les jeux en ligne et tout support numérique tendent à devenir des outils de travail à part entière dans leurs pratiques professionnelles.

Cas d'école présenté par Pascal Lainé, animateur départemental des promeneurs du net pour la maison des adolescents de la Manche

Synthèse des points abordés dans l'analyse droit par droit :

Le premier atelier s'est tenu en présence de Pascal Lainé. Lors de l'atelier du 27 septembre nous avons projeté la vidéo de son intervention de la veille. Au niveau méthodologique, nous avons orienté notre atelier de ce deuxième jour dans le sens de l'élaboration de questionnements à l'adresse de Pascal Lainé et de ses collègues Promeneurs du Net.

Art. 3a – Choisir et respecter son identité culturelle + Art. 3b – connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures / diversité culturelle + Art. 3c - Accéder aux patrimoines culturels

Expression des personnes et identité professionnelle

- Les réseaux sociaux se veulent un endroit d'expression de l'identité de chacun.
- Quid de l'expression de l'identité des Promeneurs du net sur Facebook ? Ces professionnels s'expriment sur Facebook en tant que professionnels (le plus souvent avec leur vraie photo dans l'image de profil) alors que le moyen de communication

utilisé est plutôt rattaché et perçu par les jeunes en tant qu'espace de la vie privée (tout en étant un espace public). Quelle perception par les jeunes de ce décalage public/privé par rapport à l'intervention des promeneurs ?

- On est dans une dialectique institutionnalisation – désinstitutionnalisation : un service social porté d'habitude par une institution est ici en partie désinstitutionnalisé par le moyen de communication choisi, pas conventionnel dans l'action sociale. Les promeneurs se trouvent à jongler par leur action entre ces deux termes et, en tant qu'individus, se retrouvent à porter un message institutionnel. Cela ne limite par l'action de l'institution, au contraire. Cette approche humanise l'action de l'institution et rend plus facile le contact avec l'institution. C'est une modalité de contact plus rassurante.

Le patrimoine sur le net

- Comment les promeneurs du net se saisissent de la question du patrimoine en partenariat avec les institutions culturelles (art. 8) du Département ?
- Identité numérique : quel respect du droit à l'oubli en ligne pour ces jeunes ?
- Un patrimoine à prendre en considération est celui de la culture professionnelle des travailleurs sociaux et éducateurs engagés dans le dispositif : comment l'outil numérique met à l'épreuve cette culture professionnelle, face notamment à la vitesse de reactivité demandée par Internet ?
- Un patrimoine dont les jeunes (et les adultes) ne sont pas très au courant : les données qu'ils éparpillent plus ou moins volontairement dans le net lors de la navigation. La fonction éducative des Promeneurs doit se concentrer là dessus et sur un apprentissage des jeunes à la gestion de ce patrimoine qui leur appartient → maîtrise des données personnelles.

Art. 4 – Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles

Une multi-appartenance visible

- Les communautés les plus concernées : les promeneurs, les jeunes, les parents.
- Le réseau social utilisé se prête à une mise en visibilité de la multi-appartenance de chaque personne / adolescent à des multiples communautés. Cela devient un levier pour l'action des promeneurs dans leur fonction d'accompagnement éducatif. Dans ce sens, le dispositif est un outil de développement du pouvoir d'agir des Promeneurs.
- La communauté en ligne est un moyen pour le professionnel pour « être comme les autres » et ouvrir des nouvelles modalités d'interaction entre l'institution et les jeunes.

Composition et recomposition des communautés – quelles difficultés ?

- Les jeunes montrent une certaine habileté dans la gestion de leurs cercles d'amis (leur communauté) en ligne. Comment l'exclusion de certaines personnes de ces communautés est prise en compte et gérée par le promeneur ? Comment gèrent-ils les dynamiques d'enfermement communautaire qui peuvent aussi se vérifier en ligne, avec des conséquences qui peuvent être graves pour les jeunes ?
- Quels dangers d'effet de groupe contre le Promeneur ?

Art. 5 – Participer à la vie culturelle et Art. 8 - Participer au développement de coopérations culturelles

Médiation

- Le cas de l'abribus : des jeunes dans le cadre d'un projet de réaménagement urbain ont manifesté leur mécontentement en ligne face à l'élimination d'un abribus qui était leur point de rencontre. Le Promeneur a pris le rôle de médiateur entre ces jeunes et les institutions. Une autre possibilité aurait été de les accompagner dans une démarche de prise de contact directe avec les institutions publiques en charge de ce projet d'aménagement. Cela aurait permis à ces jeunes de mieux connaître les institutions publiques aussi et de s'initier aux modalités de mise en lien avec elles.

Coopérations à développer

- Parmi les coopérations à instaurer et à approfondir, celle avec l'Education Nationale paraissait comme prioritaire aux participants à l'atelier (Art. 6). Des liens existent, mais semblent être encore très occasionnels, sollicités plutôt en cas de crise dans les écoles (cas de harcèlement en ligne, par exemple). Il est nécessaire de développer un projet sur le long terme avec les écoles et sortir de la logique d'urgence.
- La mise en place de coordinations locales des Promeneurs facilitera cette coopération avec l'Education Nationale, notamment en lien avec les PEL.

Art. 6 – S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles + Art. 7 – Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

Présence éducative sur internet

- Les Promeneurs assurent une présence éducative sur un terrain, l'Internet et les réseaux sociaux, qui en nécessitent très fortement.
- Les Promeneurs forment les jeunes aux conséquences IRL (in real life) de leurs actes en ligne, en sensibilisant par exemple à la différence entre message public et message privé. Souvent les jeunes semblent ne pas faire une véritable distinction entre ces deux modalités d'interaction via les réseaux sociaux et cela peut avoir des conséquences très négatives pour eux dans leur vie quotidienne.

Accès à l'information sur internet

- La place occupée par l'Internet et les réseaux sociaux dans ce dispositif fait de l'information et de son partage l'un des principaux enjeux mis en avant lors de ces ateliers.
- Malgré cette symétrie dans le partage de l'information permise par le moyen de communication, les travailleurs sociaux ne sont pour autant pas perçus comme étant « au même niveau » que les adolescents par les adolescents mêmes.
- Le travail via les réseaux sociaux permet notamment de travailler la diversification des informations et garantit ainsi l'accès à une pluralité de sources d'informations, utiles à contrer les effets de « fakes », le danger des théories du complot et « les logiques des algorithmes » qui tendent à uniformiser les informations.
- Quels relais à mobiliser pour mieux faire connaître par les jeunes l'action des Promeneurs ? On constate un manque de connaissance de leur action. Une présence plus forte d'outils de communication sur le dispositif (à minima) dans les écoles serait souhaitable.

Production d'informations sur internet

- Les adolescents sont producteurs d'information et les réseaux sociaux ne sont pas utilisés dans le projet que comme canal d'information descendante vers un « public cible ».
- Les réseaux sociaux permettent une certaine liberté dans l'exercice de la liberté d'expression : cela ne signifie pas que tout ce qu'y est dit soit justifiable au regard des droits culturels, du fait de l'interdépendance des droits culturels (ne pas porter atteinte aux droits d'autrui en revendiquant un droit culturel – liberté d'expression)
- Les travailleurs sociaux et la dynamique de réseau permettent un travail collectif pour la correction des informations erronées partagées dans les réseaux sociaux.
- Les adolescents ne participent pas à l'évaluation du dispositif : il serait pertinent qu'ils contribuent, par exemple, à la mise en place de questionnaires d'évaluation.